

Micaela Vaerini, Guy Longchamp, José-Miguel Rubido (Editeurs)

# Le droit des personnes âgées

1

## Aspects de droit civil suisse et international

Gabriel Frossard  
Virginie Jaquier  
Rosanna John-Giudice  
Guy Longchamp  
José-Miguel Rubido  
Micaela Vaerini  
Alberto Vasquez  
Aurélien Witzig



---

# LES DROITS SUCCESSORAU DU CONJOINT, PARTENAIRE OU CONCUBIN SURVIVANT<sup>1</sup>

Par

JOSÉ-MIGUEL RUBIDO

Docteur en droit, Notaire à Genève

DEA droit foncier rural, CAS droit des successions

## Table des matières

I.	INTRODUCTION .....	172
II.	LA RÉSERVE LÉGALE .....	173
	A. La réserve légale du conjoint ou du partenaire enregistré survivants .....	173
	B. Le droit successoral du concubin survivant .....	174
III.	LA LIQUIDATION DU RÉGIME MATRIMONIAL .....	175
	A. Le régime de la participation aux acquêts.....	176
	B. Autres régimes .....	177
IV.	L'USUFRUIT ET LA RÉSERVE LÉGALE .....	178
	A. Généralités .....	178
	1. Définition .....	178
	2. Étendue du droit .....	179
	3. La valeur de l'usufruit .....	179
	4. Avantages et inconvénients .....	179
	B. L'usufruit au sens de l'art. 530 CC .....	180
	C. L'usufruit au sens de l'art. 473 CC .....	182
	1. La portée de l'art. 473 CC .....	182
	2. Les effets de l'art. 473 CC.....	182
	3. Concours entre les enfants communs et non communs .....	184
	4. En cas de remariage.....	184
V.	LA SUBSTITUTION FIDÉICOMMISSAIRE.....	185
	A. Généralités.....	185
	B. Droits et obligations du grevé et de l'appelé .....	186
	C. La réserve légale du grevé .....	188

---

<sup>1</sup> Cette contribution est le prolongement de deux conférences que nous avons données lors des Séminaires de formation sur le Droit des personnes âgées organisés les 18 novembre 2016 et 8 juin 2017, à Lausanne. Nous remercions vivement le réseau Seniorlaw.ch de nous avoir invité à intervenir lors de ces séminaires.

VI. AUTRES MOYENS .....	189
A. L'assurance-vie.....	189
B. La libéralité entre vifs en faveur du conjoint, du partenaire ou du concubin.....	192
1. La libéralité rapportable .....	192
2. La libéralité réductible.....	194
3. La libéralité avec réserve d'usufruit .....	195
C. Le pacte successoral .....	196
1. Définitions .....	196
2. Effets des pactes successoraux .....	197
3. L'ordre des réductions.....	198
4. Les réductions indirectes .....	199
VII. CONCLUSION.....	200

## I. INTRODUCTION

De nos jours, le couple est une terminologie qui doit être comprise au sens large. En droit suisse, elle regroupe tant les couples hétérosexuels, unis par le mariage (art. 90 ss CC), que les couples homosexuels, liés par un partenariat enregistré (LPart)<sup>2</sup>, et les couples hétérosexuels ou homosexuels, qui vivent en union libre.

Le droit successoral suisse est consacré au titre IIIème du Code civil. Il ne fait aucune distinction entre les héritiers âgés et les autres héritiers. Néanmoins, à partir d'un certain âge, toute personne se sent plus concernée par sa succession. Cela vient certainement du fait que la personne âgée est plus fragilisée et donc a besoin d'une sécurité financière pour elle et ses proches.

En particulier, lorsqu'une personne voit son conjoint, son partenaire ou son concubin entrer en EMS<sup>3</sup>, très vite se pose la question de la couverture financière que la personne peut laisser en cas de décès à son conjoint, partenaire ou concubin.

La planification successorale devient une question centrale. Elle se heurte très vite à une institution incontournable du droit suisse : la réserve légale (art. 471 CC), notamment face à des familles recomposées.

Ainsi, dans la présente contribution, nous allons rappeler la définition de la réserve légale du conjoint survivant et du partenaire survivant (II). Nous allons ensuite examiner les différentes possibilités pour un couple d'aménager cette réserve légale en faveur du conjoint survivant soit dans le cadre de la liquidation

<sup>2</sup> Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (RS 211.231).

<sup>3</sup> Etablissement Médico Social.